



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada



Direction de l'arpenteur général

Au delà des frontières

dag.rncan.gc.ca

REVUE ANNUELLE 2010–2011



Direction de l'arpenteur général

Ressources naturelles Canada

REVUE ANNUELLE
2010–2011

Table des matières

1	Objectif	1
2	Résultats stratégiques de RNCan et responsabilité de la DAG	1
3	La DAG définit les frontières du Canada	1
4	Autres résultats stratégiques et responsabilités	2
5	Mandat	2
6	Responsabilités relatives à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis	3
7	Responsabilités pour la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta	3
8	Association des arpenteurs des terres du Canada (AATC)	4
9	Quatre initiatives importantes de 2010–2011	4
10	Aperçu de l'avenir — Les priorités de la DAG pour 2011–2012	8
11	Résultats et mesures du rendement pour 2010–2011	9

Annexes

1.	Terres du Canada	11
2.	Réseau de relations de la DAG	12
3.	Mises à jour 2010–2011	14

1 Objectif

Le présent document explique la première vérification annuelle de la direction de l'arpenteur général (DAG) de Ressources naturelles Canada (RNCa).¹ Le document explique le travail de la DAG en se concentrant sur ses activités (conformément aux dispositions législatives), sur la raison de ces activités (par rapport aux objectifs du gouvernement du Canada) et sur la mesure dans laquelle la DAG respecte ses engagements (mesurés en fonction des volumes et de l'efficacité).

La DAG est un organisme régional qui collabore étroitement et est harmonie avec les utilisateurs, qu'il s'agisse des Premières nations, des Inuits, des gouvernements territoriaux ou des parcs nationaux. Les services sont fournis par quatre centres opérationnels (Edmonton, Ottawa, Yellowknife et Whitehorse) et par huit unités de liaison avec les clients (Canada atlantique, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Nunavut).

2 Résultats stratégiques de RNCa et responsabilité de la DAG

Les résultats stratégiques clés de RNCa dans le cadre de l'Architecture des activités de programmes² de 2010-2011 sont la sécurité, la protection et la gérance, soit des connaissances sur les ressources naturelles, la masse terrestre et les systèmes de gestion qui améliorent la sécurité et assurent la protection pour

tous les Canadiens et la gérance des terres et des ressources naturelles du Canada. Ces connaissances et systèmes se fondent sur des renseignements géographiques essentiels et les frontières du Canada sont une des composantes fondamentales.

3 La DAG définit les frontières du Canada³

Commission de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis : La DAG s'occupe de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis à des fins multiples : application de la loi, douanes, immigration, compétence des provinces, des territoires et des municipalités et gestion des ressources.

Programmes d'arpentage du Canada : La DAG gère l'arpentage des limites des terres visées par les ententes avec les Autochtones pour respecter les obligations du Canada relativement aux ententes sur le règlement des revendications territoriales et aux dispositions législatives connexes et l'arpentage d'autres limites territoriales conformément aux directives du gouvernement du Canada.

Registres d'arpentage du Canada : La DAG enregistre les plans d'arpentage pour permettre de créer des parcelles sur les terres du Canada.⁴ Il y a actuellement 265 770 parcelles dans le jeu de données cadastrales.⁵ Dans cette archive publique, on trouve aussi des documents historiques sur la frontière internationale et des arpentages officiels effectués avant le début de la Confédération.

Pour effectuer efficacement ce travail, la DAG gère un réseau complexe de relations entre les administrateurs qui sont responsables des terres du Canada. Voir l'Annexe 2.

¹ La DAG est une des six directions importantes du secteur des sciences de la terre de RNCa.

² Les programmes de RNCa atteignent les résultats stratégiques dans le cadre de l'Architecture des activités de programmes.

³ Architecture des activités de programmes : sous-élément 3.2.1.1.

⁴ Voir l'Annexe 1 pour la définition de Terres du Canada.

⁵ Le 31 mars 2011.

4 Autres résultats stratégiques et responsabilités

Établir et rétablir les limites des terres du Canada est une condition essentielle pour octroyer le droit d'utiliser les parcelles de terrain. Il y a deux types de droits. Pour les droits souverains, les ministères compétents doivent être sûrs des limites territoriales et, pour les droits immobiliers, les propriétaires et les utilisateurs des terres doivent connaître les limites de leurs parcelles.

Ce genre de certitude et de confiance permet le développement économique et social et est en harmonie avec les résultats stratégiques d'autres ministères. Par exemple, la DAG collabore étroitement avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) dans le Nord et dans les réserves

des Premières nations. Par conséquent, la gestion des limites territoriales, des parcelles et des travaux d'arpentage est en harmonie avec au moins deux principes du Plan d'action conjoint Canada–Premières nations, soit favoriser des collectivités fortes et autonomes et créer des conditions pour améliorer les possibilités de développement économique. Les deux principes sont l'élément clé des objectifs de développement économique du Plan.⁶ La DAG collabore aussi étroitement avec d'autres ministères fédéraux tels que Parcs Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le ministère de la Justice.

5 Mandat

Le ministre des Ressources naturelles administre, dirige et contrôle les travaux d'arpentage en vertu de la *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*.⁷ Sous la direction du Ministre, l'arpenteur général a deux responsabilités :

- la gestion des travaux d'arpentage en vertu de la *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*;
- la conservation des plans, des notes, des feuilles d'inspection et d'autres documents originaux concernant les travaux d'arpentage.⁸

En outre, l'arpenteur général a des responsabilités dans le cadre des accords de revendication territoriale entre les Autochtones et le gouvernement du Canada. Par exemple, l'Accord sur le Nunavut énonce que les travaux d'arpentage sur les terres des Inuits doivent être effectués conformément aux directives de l'arpenteur général et de la *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*,⁹ l'Accord Tlicho énonce que les limites des terres des Tlicho doivent être déterminées conformément aux directives de l'arpenteur général et de la *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*.¹⁰

La DAG établit les normes, élabore les politiques, donne des directives sur les plans d'arpentage et les vérifie, enregistre les plans dans les Registres d'arpentage du Canada et fournit les renseignements, exprime des opinions sur les limites territoriales, conseille d'autres ministères fédéraux, assure la liaison avec les Premières nations et gère les contrats. La plupart des contrats d'arpentage sont octroyés au secteur privé, soit aux arpenteurs des terres du Canada.

Certains articles de la *Loi sur l'arpentage des terres au Canada* s'appliquent à des travaux d'arpentage en vertu de toute autre loi du Parlement ou en vertu d'autres dispositions législatives des territoires (T.N.-O, Nunavut, Yukon) si la Loi ou les dispositions législatives énoncent que les travaux d'arpentage doivent être effectués par un arpenteur des terres du Canada.¹¹ La *Loi sur l'arpentage des terres au Canada* permet d'effectuer des travaux d'arpentage sur toute autre terre du Canada ou dont le Canada peut disposer.¹²

⁶ AADNC et APN. Plan d'action conjoint Canada–Premières nations, le 9 juin 2011.

⁷ Le rôle du ministre est aussi énoncé dans sept autres articles de la *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*; tous visent les circonstances dans lesquelles les terres du Canada ou les terres de la Couronne doivent être arpentées.

⁸ *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*, article 3.

⁹ 1993. *Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada*, article 19.8.11, 1993.

¹⁰ *Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale entre le peuple Tlicho et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada*, article 18.4.1, 2003.

¹¹ *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*, article 22.

¹² *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*, article 47.



Figure 1. Revendication territoriale des Tlicho.

6 Responsabilités relatives à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis

L'arpenteur général est nommé par décret en tant que commissaire canadien de la Commission de la frontière internationale (CFI). La frontière entre le Canada et les États-Unis (de l'Atlantique au Pacifique et du Pacifique jusqu'à Beaufort) est le résultat de 20 traités, conventions, protocoles et décisions entre 1783 et 1925. La CFI a été établie en 1908 par le Traité de Washington, qui énonce que deux commissaires (un du Canada et un des États-Unis) doivent définir la frontière entre les deux pays. La CFI permanente, établie en 1925 par le Traité sur la frontière internationale, a le mandat de continuer à maintenir la frontière sous la supervision des deux commissaires.

Par conséquent, le mandat de la CFI est énoncé dans les traités de 1908 et de 1925 et pour le Canada seulement dans la *Loi sur la Commission de la frontière internationale* de 1960. Les opérations sur le terrain de la CFI sont effectuées par la section canadienne et la section américaine et chaque section relève de son commissaire respectif. À des fins opérationnelles, la section canadienne fait partie de la DAG. Le commissaire canadien relève aussi du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) en vertu du traité de 1925.

7 Responsabilités pour la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta

L'arpenteur général participe aussi aux commissions des frontières interprovinciales et interterritoriales, s'il y a lieu. Actuellement, il est nommé par décret en tant que commissaire canadien de la Commission de la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta. Le Canada et les deux provinces ont mis sur pied la

Commission de la frontière en 1974 « ayant le pouvoir d'arpenter la frontière sinueuse, régler les différends relatifs à la frontière et établir et maintenir des bornes d'arpentage et d'autres éléments de preuve de la frontière. »¹³

¹³ Loi de 1974 concernant la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, article 4.

8 Association des arpenteurs des terres du Canada (AATC)

L'AATC¹⁴ est un partenaire clé de la DAG relativement aux travaux d'arpentage des terres du Canada. Le ministre des Ressources naturelles a le pouvoir de surveiller l'AATC et la profession d'arpenteur est la seule profession réglementée par le gouvernement fédéral au Canada.¹⁵ L'AATC a pour mission d'établir et

de maintenir les normes d'admissibilité et les normes sur la conduite, les connaissances et les compétences de ses membres. L'Association offre des cours de perfectionnement professionnel et, dans le cadre de son programme d'inspection professionnelle, vérifie les projets de ses membres tous les trois ans.



Figure 2. Positionnement GPS autonome de précision et GPS cinématique en temps réel pour l'arpentage officiel — Parc national de Banff.

9 Quatre initiatives importantes de 2010–2011

i. Faciliter les activités de développement économique sur les terres du Canada grâce à un système d'arpentage plus efficace

MonSATC (mon système d'arpentage des terres du Canada) est un partenariat entre l'AATC et la DAG qui a permis la mise en place d'un portail Web qui intègre les processus établis par la loi respectifs. Il vise à rendre plus efficace l'accomplissement du mandat des deux organismes en :

- éliminant le chevauchement des tâches et en partageant les renseignements entre les deux organismes;
- améliorant l'accès aux renseignements de la DAG;
- fournissant des outils aux arpenteurs des terres du Canada qui les aident à accomplir leur mandat;
- fournissant au service d'inspection professionnelle de l'AATC les outils et les renseignements nécessaires pour accomplir efficacement son mandat;
- mettant en place des processus de contrôle de la qualité cohérents pour la profession d'arpenteur;
- réduisant les délais de vérification et d'enregistrement des plans;
- créant les éléments fondamentaux d'un système de gestion des travaux d'arpentage en ligne.

¹⁴<http://www.acls-aatc.ca/>

¹⁵Loi sur l'arpentage des terres au Canada, articles 7 et 15.



Figure 3. Page d'accueil de MonSATC.

ii. Fournir un fondement permettant le développement communautaire et économique

Renouvellement du canevas parcellaire : En partenariat avec AADNC et cinq Premières nations, on a mis en œuvre des projets pilotes à Eel Ground, Uashat, Akwesasne, Brokenhead et Mount Currie pour renouveler le canevas parcellaire dans chaque réserve. L'initiative visait à atteindre quatre objectifs :

1. Démontrer l'importance des parcelles de terres pour l'aménagement du territoire et les droits de propriété;
2. Améliorer l'infrastructure relative aux frontières et la capacité de l'utiliser;

3. Comprendre les causes et les conséquences d'un canevas inadéquat;
4. Permettre à la DAG d'élaborer des normes pour l'arpentage et des processus de création de parcelles plus rapides et économiques.

On travaille actuellement pour élaborer des plans de parcelles communautaires seulement en fonction des coordonnées et des plans de parcelles individuelles abornées et pour établir des liens avec la prochaine phase de l'initiative d'aménagement du territoire d'AADNC.



Figure 4. Réserve Uashat : avant et après le renouvellement du canevas planimétrique.

iii. Communiquer le fonctionnement des terres du Canada — Comprendre un système de gestion des terres complexe

Manuel des terres du Canada : Pour faciliter la réalisation de l'exercice difficile qui consiste à arpenter « quelques arpents de neige »,¹⁶ la DAG a écrit et publié un manuel de 160 pages intitulé *Arpentages, parcelles et tenure sur les terres du Canada*. Le manuel, organisé en 10 chapitres, qui fait référence aux dispositions législatives, à la jurisprudence, aux politiques, aux pratiques et aux sources secondaires et qui comporte beaucoup de photographies et de cartes, est une référence pour les personnes travaillant sur les terres du Canada. Le manuel est disponible en anglais et en français sur papier et en format PDF (ce dernier disponible sur les sites Web de la DAG et de l'AATC) et d'autres ministères tels qu'AADNC et le ministère de la Justice utilisent le manuel. Il vise à aider ces ministères et d'autres personnes (arpenteurs, administrateurs de terres, étudiants, Autochtones, promoteurs immobiliers et industries d'extraction de ressources).

iv. Gestion des limites territoriales clés

Frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta :

Après des efforts considérables, la Commission de la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta a élaboré et approuvé une politique et un manuel de procédure pour le maintien de la frontière interprovinciale. Ce manuel vise à donner des directives aux commissaires futurs sur la gestion et la démarcation des limites du bassin hydrologique (ligne de partage des eaux) qui sépare les deux provinces.

En outre, en collaboration avec Parcs Canada et pour commémorer le 200^e anniversaire du voyage d'exploration dans les Rocheuses de David Thompson, la Commission de la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta a rétabli la borne d'arpentage 1N sur le Howse Pass. La borne d'arpentage a été posée en 1917, n'avait pas été entretenue et était en mauvais état.

¹⁶ Pour paraphraser la description du Canada de Voltaire dans *Candide*, 1759.



Figure 5. Jim Mackenzie de la DAG qui utilise un GPS sur la borne 1N à la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta.

Frontière entre le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest :

La frontière de 2 100 km entre le Nunavut et les T.N.-O. est définie dans la *Loi sur le Nunavut*, mais n'a jamais été marquée sur le sol. Actuellement, il y a beaucoup de concessions minières et d'activités d'exploration et développement (d'une valeur de plusieurs milliards de dollars) qui chevauchent la frontière. Une frontière claire établit un lien entre la description et le terrain. Cette certitude est nécessaire pour déterminer la province qui a le droit d'administrer les terres et les ressources.

Par conséquent, on a arpenté 668 km de frontière et on a posé 312 bornes d'arpentage. On a élaboré des

normes spéciales pour réduire au minimum les coûts. Par exemple, on a posé des bornes d'arpentage à tous les 10 kilomètres, plutôt qu'une borne d'arpentage à chaque kilomètre, qui est la norme pour les travaux d'arpentage des frontières entre les provinces. Les limites des concessions minières adjacentes ont été rattachées à l'arpentage pour donner des directives claires sur l'administration des terres. En outre, on a respecté les dispositions des accords de revendication territoriale du Nunavut et des Tlicho. On effectuera des travaux d'arpentage pour d'autres sections de la frontière au cours des prochaines années, selon les besoins.

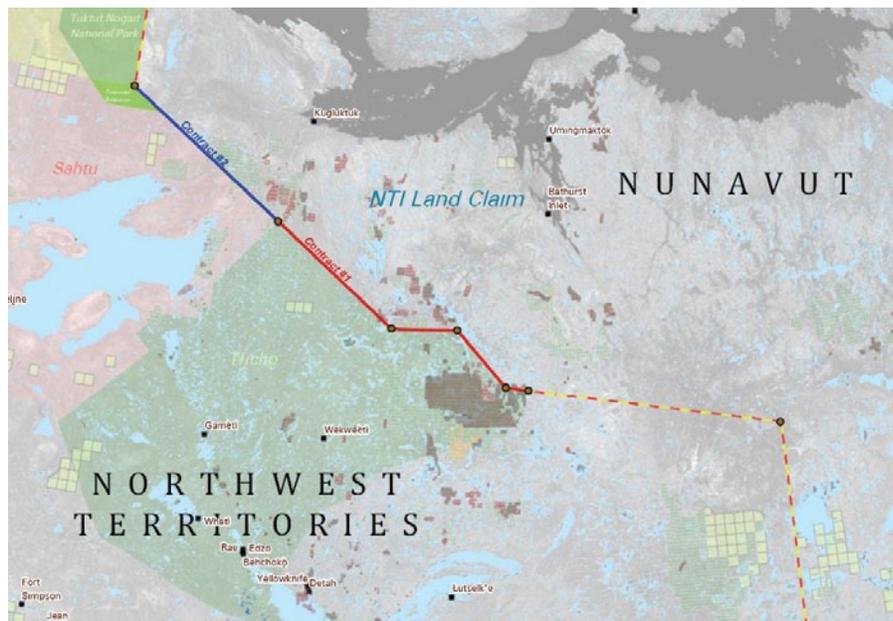


Figure 6. Arpentage de la frontière entre le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest.

10 Aperçu de l'avenir — Les priorités de la DAG pour 2011–2012

1. **Mise en œuvre de MonSATC** — Mettre au point l'accès en ligne et les applications de contrôle de la qualité; élaborer des options pour accepter les signatures autorisées pour les plans d'arpentage.
2. **Canevas parcellaire, phase 2** — Préparer un guide pour le renouvellement du système d'arpentage des réserves des Premières nations.
3. **Gérer la frontière** — S'assurer que les engagements du Canada découlant des traités relativement à l'arpentage de la frontière sont respectés. Réviser le plan de quinze ans concernant l'entretien de la frontière de la CFI.
4. **Élaborer des systèmes cadastraux** — Répondre à la question : comment pouvons-nous utiliser les systèmes géomatiques et cadastraux pour favoriser le potentiel économique de l'espace océanique du Canada?
5. **Collaborer avec la Direction de l'information cartographique et le Centre canadien de télédétection** pour revitaliser *Géomatique Canada* au moyen du Plan d'action pancanadien pour la géomatique en 6 points du COGC.¹⁷

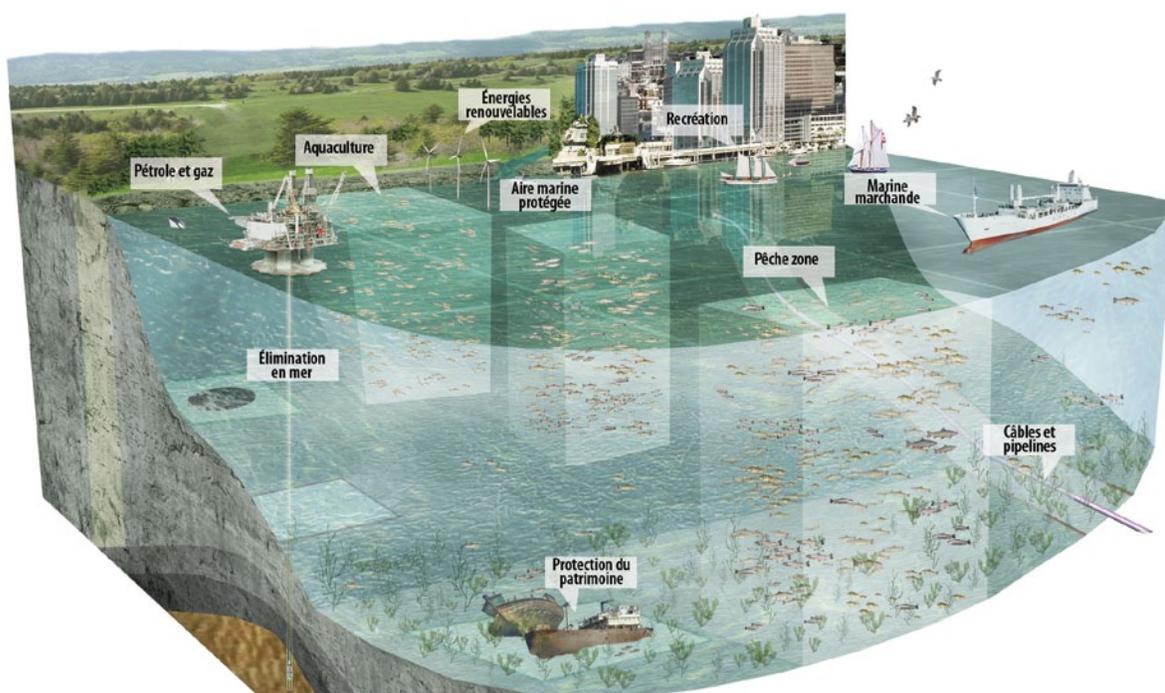


Figure 7. Cadastre marin – Gestion des droits géospaciaux dans la zone extra côtière du Canada.

¹⁷Plan d'action pancanadien pour la géomatique –Table ronde sur la géomatique, Calgary 2010 et le Conseil canadien de géomatique (CCOG).

11 Résultats et mesures du rendement pour 2010–2011¹⁸

Les résultats et les mesures du rendement se fondent sur l'Architecture des activités de programmes (AAP) et sur le Cadre de gestion du rendement (CGR) de 2010-2011 de Ressources naturelles Canada.

Résultats attendus :

« Les intervenants utilisent les renseignements géographiques, l'expertise et les services pour prendre des décisions fondées sur des preuves... »

Indicateurs de rendement :

« Les obligations du gouvernement du Canada sont respectées à la satisfaction des utilisateurs relativement à :

- La définition des limites des biens immobiliers sur les terres du Canada;
- Une frontière internationale entre le Canada et les États-Unis clairement définie. »

Extrants :

1. « Un cadre pour l'arpentage officiel des terres du Canada visant une profession d'arpenteur, des normes pour l'arpentage officiel, des limites territoriales claires, l'accès aux registres officiels d'arpentage et un inventaire des parcelles de biens immobiliers. »
2. « Des parcelles clairement déterminées pour les revendications territoriales et les terres des Autochtones pour d'autres ministères qui contrôlent et administrent les droits de propriété des terres du Canada. »
3. « Maintien de la frontière internationale pour s'assurer que la « percée »¹⁹ a été dégagée, arpentée et comporte des bornes d'arpentage. »

Sommaire :

Le volume de travail continue d'augmenter en raison des activités sur les terres du Canada. Toutes les obligations relatives aux revendications territoriales des Autochtones ont été respectées. Les accords sur la Revendication du Yukon et sur les revendications territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont presque conclus. Plusieurs revendications dans les T.N.-O. qui sont présentement en négociation devraient nécessiter des travaux d'arpentage pendant les sept prochaines années.

Les initiatives d'autonomie gouvernementales des Autochtones au Sud font augmenter la demande de parcelles arpentées qui sont nécessaires pour appuyer le développement économique et communautaire.

La CFI prévoit adopter de nouveau un plan de quinze ans concernant l'entretien de la frontière, puisque la section américaine a plus de ressources. Actuellement, le pourcentage d'achèvement du plan de quinze ans est de 73 %. Cette lacune devrait être comblée dans trois ans.

¹⁸ Les résultats (résultats et extrants) ont été redéfinis pour l'exercice financier 2011–2012.

¹⁹ La « percée » est une zone de 3 mètres de chaque côté de la frontière internationale qui doit être libre de végétation et d'obstacles.

Résultats de 2010–2011 :

Extrants	2009–2010	2010–2011
Parcelles créées dans le jeu de données cadastrales	4 773	5 480
Documents enregistrés	1 943	2 206
Directives communiquées		
Directement	219	213
Indirectement	505	609
Total	857	958
Plans examinés et signés par l'AG		
Directement	276	377
Indirectement	824	733
Total	1 277	1 297
Droits fonciers issus des traités en Saskatchewan		
Superficie des parcelles décrite	5 365 ha (13 258 A.)	8 803 ha (21 754 A.)
Progrès	36 %	37 %
Droits fonciers issus des traités au Manitoba		
Superficie arpentée	21 823 ha (53 927 A.)	10 313 ha (25 485 A.)
Progrès	44 %	46 %
Accord sur des revendications territoriales des Tlicho ²⁰		
Limite territoriale arpentée	95 km	300 km
Progrès	60 %	90 %
Accord sur des revendications territoriales du Nunavut		
Limites territoriales arpentées	0	120 km
Parcelle créées	0	14
Progrès	99 %	100 %
Accord sur des revendications territoriales du Nunavik ²¹		
Limites territoriales arpentées		65 km
Progrès		100 %
Accord sur des revendications territoriales du Yukon		
Limites territoriales arpentées	426 km	400 km
Parcelles créées	74	29
Progrès	90 %	97 %
CFI — plan d'entretien de 15 ans		
Progrès par rapport aux attentes	64 %	73 %
LGTPN		
Rapports de description officielle préparés	21	40
Arpentages sous contrat	54	10
Lettres d'entente interministérielles		
Nombre	36	40
Valeur	6,3 M \$	8,7 M \$
Contrats d'arpentage octroyés à des entreprises privées ²²		
Nombre	245	306
Valeur	12,2 M \$	13,8 M \$

Points de référence :

Satisfaction des clients (échelle de 1 à 5)	
Premières nations et Inuits (2003–2004)	4,1
Autres ministères (2004–2005)	4,6
Arpenteurs des terres du Canada (2005–2006)	4,1
Satisfaction du personnel (2010–2011)	
Pourcentage d'employés qui aiment leur travail	86 %
Pourcentage d'employés qui sont satisfaits de leur travail	79 %

Nouvelles cibles pour les normes de service : ²³

Délai pour la DAG pour examiner un plan	20 jours civils
Délai pour la DAG pour préparer un Rapport de description officielle	200 jours civils
Pourcentage de plans contenant des erreurs graves ²⁴	Moins de 5 %

²⁰ D'une très grande parcelle.

²¹ Les travaux d'arpentage des quatre parcelles ont commencé seulement en 2010–2011.

²² Comprend le dégagement des percées de la CFI (B-Base), les travaux d'arpentage relatifs au règlement des revendications territoriales (C-Base) et les travaux d'arpentage pour d'autres ministères (par exemple, AINC et Parcs Canada).

²³ Pour les projets commençant en 2011–2012.

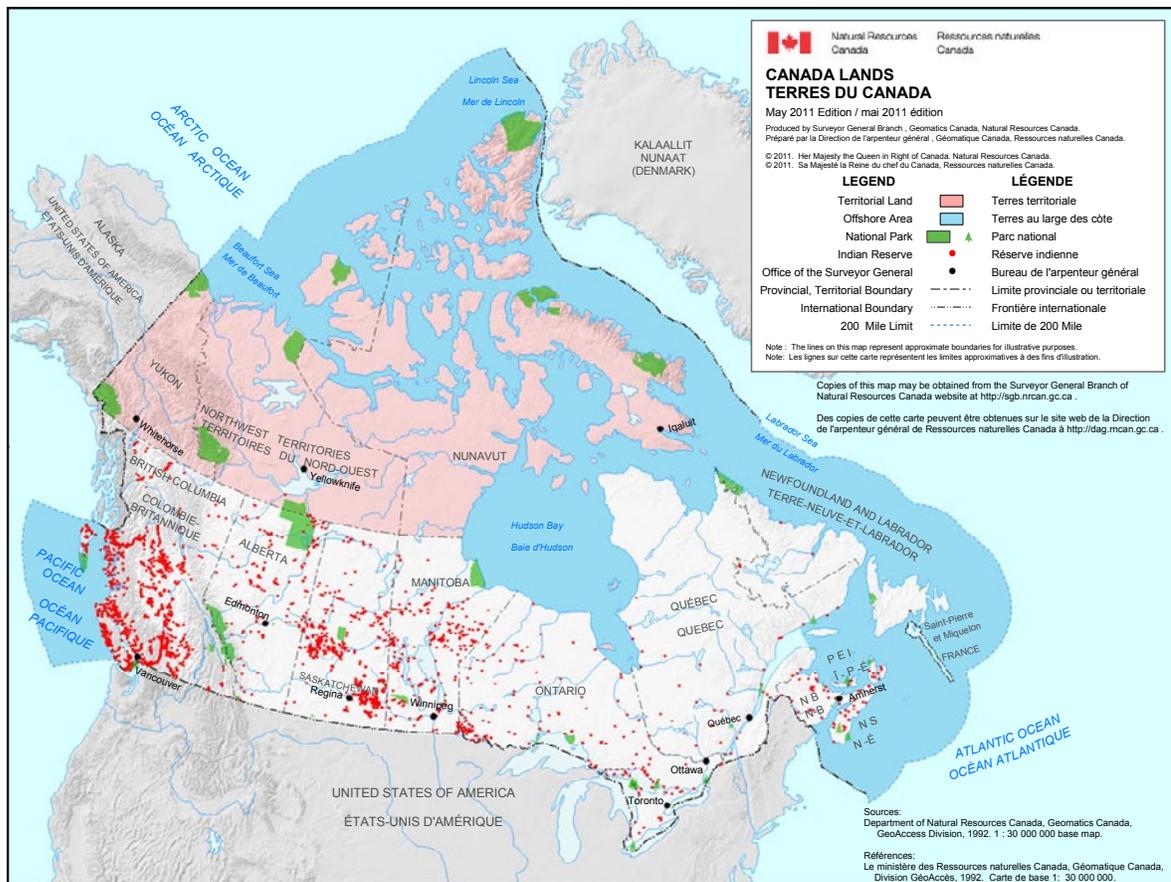
²⁴ Comme indiqué dans le processus d'examen du plan.

Annexe 1 – Terres du Canada

Les terres du Canada sont définies dans la *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*. Pour l'environnement terrestre, il y a les terres de la Couronne (Canada) ou les terres dont le Canada peut disposer qui sont situées dans le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut ou dans les Parcs nationaux et toutes les terres qui sont :

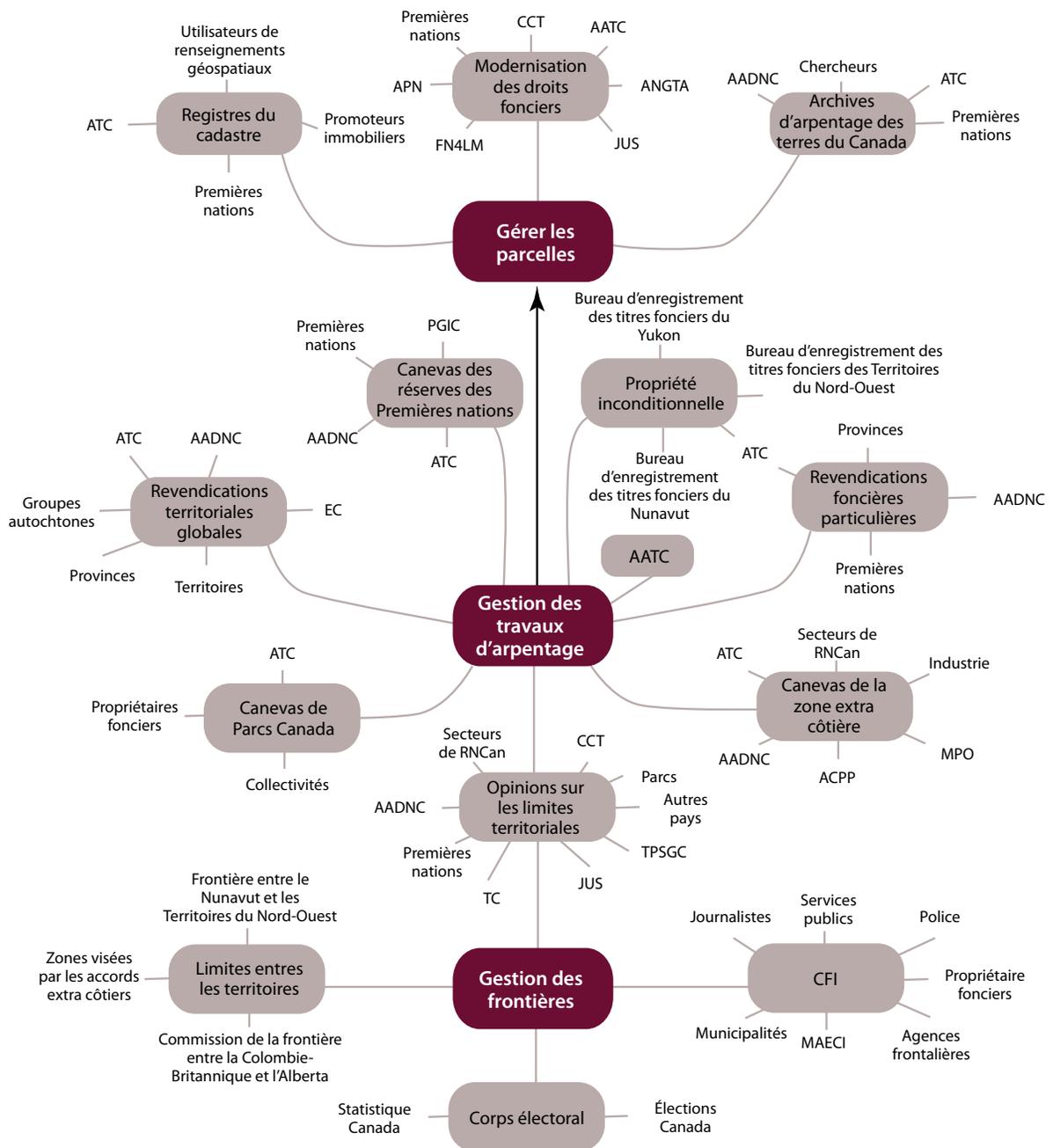
- (i) des terres cédées ou des réserves au sens de la *Loi sur les Indiens*;
- (ii) des terres de catégorie IA ou IA-N au sens de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*;
- (iii) des terres secheltes au sens de la *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte*;
- (iv) des terres désignées au sens de la *Loi sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon* et des terres dont le droit de propriété est transféré à la Première nation ou lui est reconnu en vertu de l'article 21 de la Loi
- (v) des composantes du territoire provisoire de Kanesatake (Mohawk) au sens de la *Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake* (ne faisant pas partie de la réserve Doncaster N. 17);
- (vi) des terres des Tlicho au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

Les terres du Canada sont aussi les terrains immergés de propriété de la Couronne (Canada) ou dont le Canada peut disposer.²⁵



²⁵ *Loi sur l'arpentage des terres au Canada*, article 24.

Annexe 2 – Réseau de relations de la DAG



Acronymes :

AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ²⁶
AAP	Architecture des activités de programmes (Gouvernement du Canada)
AATC	Association des arpenteurs des terres du Canada
AATC	Archives d'arpentage des terres du Canada
ACPP	Association canadienne des producteurs pétroliers
AG	Arpenteur général
AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
ANGTA	Association nationale des gestionnaires des terres autochtones
APN	Assemblée des Premières Nations
AR	Ajout aux réserves
ATC	Arpenteurs des terres du Canada
BETF	Bureau d'enregistrement des titres fonciers (Nunavut, T.N.-O., Yukon)
CCT	Conseil consultatif des terres (pour l'application de la LGTPN)
CFI	Commission de la frontière internationale
DAG	Direction de l'arpenteur général, secteur des sciences de la terre, RNCan
DFIT	Droits fonciers issus des traités
EC	Environnement Canada
JUS	Ministère de la Justice
LDCIPN	Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations
LGTPN	Loi sur la gestion des terres des Premières nations
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
PGIC	Pétrole et gaz des Indiens du Canada
PN	Premières nations
RDO	Rapports de description officielle (en vertu de la LGTPN)
RGTPN	Régime de gestion des terres des Premières nations
TC	Transports Canada
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

²⁶Utilisé depuis le 9 juin 2011.

Annexe 3 – Mises à jour 2010–2011

Chapitre D8 - « Arpentage des concessions minières dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut »
disponible à l'adresse :

- <http://class.nrcan.gc.ca/standards-normes/d8-v3-fra.asp>
- Le plan type du *Chapitre D8 « Arpentage des concessions minières dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut »* et le *tableau E3-3, abréviations, de l'Annexe E3* ont été mis à jour en conséquence.